

**Arrêté 2026-135 portant modification de l'arrêté électoral n° 2026-132 portant recevabilité des listes de candidatures dans le cadre du renouvellement des représentants des personnels au sein des conseils de composantes (scrutin du 28 avril 2026)**

**La Présidente de l'Université Lyon 2**

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-4 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2028, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018, modifié ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2026-81 portant renouvellement des représentants des usagers au sein des conseils de composantes ;
- Vu** l'arrêté n°2026-84 portant délégation de signature aux directrices et directeurs de composantes dans le cadre des opérations électorales relatives au scrutin du 28 avril 2026 ;
- Vu** l'arrêté n°2026-107 portant modification de l'arrêté n°2026-84 ;
- Vu** l'arrêté n°2026-132 portant recevabilité des listes de candidatures dans le cadre du renouvellement des représentants des personnels au sein des conseils de composantes ;
- Vu** l'avis rendu par le Comité électoral consultatif en sa séance du 22 avril 2025 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté a pour objet de modifier l'annexe 1 de l'arrêté électoral n°2026-132 susvisé, afin de corriger une erreur matérielle.

**Article 2 :** En conséquence, l'annexe 1, composante SEG, collège BIATSS, est modifiée ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

« BARAZZUTI Bérangère »

**Lire :**

« BARAZZUTTI Bérangère »

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté électoral n°2026-132 restent inchangées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur les sites internet et intranet de l'Université et sera affiché dans les locaux des composantes concernées par le scrutin.

Fait à Lyon,